

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS**

SEANCE DU MERCREDI 14 JUN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Conseil syndical régulièrement convoqué le jeudi huit juin, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mercredi quatorze juin, au Complexe sportif Jean Marcel à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	23	23

Objet de la délibération :

Validation de principe de l'avenant n°3 du PAPI Complet et des Côtiers de l'Esterel.

PRESENTS :

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Gilles Longo, Nicolas Marty.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémond, Patrick Bonnet, Daniel Roux (suppléant), Olivier Hoffmann, Jacques Olès, Philippe Roux, Nicole Rullan

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard De Boisgelin (suppléant), Dominique Richard.

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Jacques Bertrand (suppléant), Liliane Boyer, Alain Caymaris, Albert David, Nathalie Gonzales, Marc Hébréard, Valérie Marcy, Régis Roux (suppléant), Jean-Pierre Souza

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Pierre Martos (suppléant)

Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Patrick Vincentelli

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Carine Alsters Serge Baldecchi, Christophe Carrière, Bernard Chilini, Cédric Dubois, Raymond Gras, Hughes Martin, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : Laurent Giubergia

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Gilbert Bringant, David Clercx, Romain Debray, Jean Degoulet, Arnaud Fauquet-Lemaitre, Jérémie Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Armand Morazzani, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal,

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Dominique Lain, Jean-Michel Dragone, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Franck Panizzi, Florent Palazolli, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel.

Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille Anillo

RAPPORTEUR : Didier Bremond

Lors de sa séance du 31 mai 2022, le Conseil syndical a approuvé le dossier de demande d'avenant n°2 au PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel et a autorisé le Président du SMA à déposer ce dossier pour instruction. Le dossier de demande d'avenant n°2 a été déposé le 07 juin 2022 à la Préfecture du Var et a fait l'objet, à l'issue d'une concertation avec Esterel côte d'Azur agglomération, d'un dépôt d'addendum le 12 avril 2023 permettant d'intégrer l'augmentation des coûts des travaux de sécurisation de la zone d'activité de La Palud à Fréjus.

Les modifications induites par l'avenant n°2 entraînent ainsi une augmentation des coûts de 496 821,48 €, soit 1 % du montant global du PAPI complet à l'issue de l'avenant n°1 dont le coût global s'établit à 98 156 938,26 €.

En 2023, du fait d'un contexte financier défavorable, la Direction Générale de la Prévention des Risques offre la possibilité à l'ensemble des porteurs de PAPI d'intégrer l'augmentation des coûts liés à l'inflation (période 2022 / 2023) et d'augmenter ainsi les subventions au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) des actions du PAPI.

Cette disposition exceptionnelle concerne les subventions à venir et celles déjà attribuées et nécessitera le dépôt d'un avenant dans un format simplifié (pas de labellisation requise).

La validation sur le principe du dépôt d'un dossier de demande d'avenant n°3 a été présentée au comité de pilotage du PAPI le 2 mai 2023 et a été approuvée sans réserve.

Il est ainsi proposé de soumettre au conseil syndical une validation de principe de cet avenant n°3, les coûts liés à l'inflation n'étant pas encore déterminés avec précision.

A titre indicatif, le dépôt du dossier de demande d'avenant n°3 est envisagé en juillet 2023 avec une signature prévue en début d'année 2024.

Après avoir entendu le rapport du Président,

Considérant l'intérêt d'obtenir des crédits FPRNM supplémentaires pour permettre la réalisation des actions des axes 6 et 7 du PAPI,

Le Conseil syndical,

DECIDE

ARTICLE UN

D'APPROUVER le principe de dépôt d'un dossier de demande d'avenant n°3 au PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel afin d'intégrer la hausse des coûts liée à l'inflation des actions du programme.

ARTICLE DEUX

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document en lien avec l'objet de la présente délibération.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



Didier BREMOND

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.